



ARTEMIS

Version 3 / F
102000013648

1/12

Date de révision: 19.11.2012
Date d'impression: 19.11.2012

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial ARTEMIS
Code du produit (UVP) 05848848

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer CropScience
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France

Service responsable E-mail : fds-france@bayercropscience.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn Nocif, R21/22
Xi Irritant, R36
N Dangereux pour l'environnement, R50/53
Repr.Cat.3, R63

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Xn Nocif, R20/22
Xi Irritant, R36
N Dangereux pour l'environnement, R50/53
Repr.Cat.3, R63

2.2 Éléments d'étiquetage

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Amidosulfuron
- Diflufenican
- Bromoxynil

ARTEMIS

Version 3 / F
102000013648

2/12

Date de révision: 19.11.2012
Date d'impression: 19.11.2012

Symbole(s)



Xn Nocif



N Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R

R20/22

Nocif par inhalation et par ingestion.

R36

Irritant pour les yeux.

R50/53

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R63

Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
Contient Bromoxynil. Peut déclencher une réaction allergique.

Phrase(s) S

S35

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

S36/37

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S57

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

2.3 Autres dangers

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Granulés à disperser dans l'eau (WG)

Amidosulfuron 2,2 %, Bromoxynil 37,5 %, Diflufenican 7,5 %

Composants dangereux

Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Concentration [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Amidosulfuron	120923-37-7	N; R50/53	Aquatic Acute, Aquatic Chronic 1, H400, H410	2,20

**ARTEMIS**Version 3 / F
102000013648

3/12

Date de révision: 19.11.2012
Date d'impression: 19.11.2012

Bromoxynil	1689-84-5 216-882-7	Repr.Cat.3 R63 T+; R26 T; R25 R43 N; R50/53	Repr. 2, H361d Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H301 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	37,50
Diflufenican	83164-33-4	R52/53	Aquatic Chronic 3, H412	7,50
Laurylsulfate de sodium	151-21-3 205-788-1	F; R11 Xn; R20/22 Xi; R37/38, R41	Flam. Sol. 1, H228 Acute Tox. 4, H302, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	> 1,00 - < 5,00
Distyrylphenyl éther sulfate d'ammonium	59891-11-1	Xi; R36 N; R51/53	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	> 0,10 - < 2,50
Maléate de potassium	10237-70-4 233-569-0	Xi; R36/37/38	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335	> 1,00 - < 20,00
Kaolin	1332-58-7 310-194-1	Non classé	Non classé	> 1,00

Autres informations

Bromoxynil	1689-84-5	Facteur M: 10 (acute)
------------	-----------	-----------------------

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours****Conseils généraux**

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec les yeux



ARTEMIS

Version 3 / F
102000013648

4/12

Date de révision: 19.11.2012
Date d'impression: 19.11.2012

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. En cas d'irritation ou de rougeur persistante, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Local: Irritation

Systémique : Nausée, Vomissements, Sueurs, Salivation, Hyperthermie, Convulsions

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Traitement local :

Traitement initial : symptomatique.

Traitement

Traitement systémique :

En cas d'ingestion de quantités importantes, prenez les mesures suivantes :

Surveiller les fonctions cardiovasculaires et respiratoires.

Élimination par dialyse (contrainte diurèse alcaline).

Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.

En cas de convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être administrée aux doses standards.

En cas d'hyperthermie, un refroidissement physique est envisageable ; en cas de rigidité musculaire, des décontractants musculaires associés à une mise sous respiration artificielle peuvent contrecarrer l'hyperthermie.

Si le traitement n'est pas suffisant, on peut recourir au phénobarbital.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée

Dioxyde de carbone (CO₂)

Mousse

Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.



ARTEMIS

Version 3 / F
102000013648

5/12

Date de révision: 19.11.2012
Date d'impression: 19.11.2012

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Eloigner toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique.
Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.
Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Entreposer séparément les vêtements de travail.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.
Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur original.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Éviter une exposition directe au soleil.

Matériau approprié

FIBC-PP (Polypropylen; approx.1000 l)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**ARTEMIS**Version 3 / F
102000013648

6/12

Date de révision: 19.11.2012
Date d'impression: 19.11.2012

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Valeur limite d'exposition**

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Mise à jour	Base
Amidosulfuron	120923-37-7	5,5 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Bromoxynil	1689-84-5	0,21 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Diflufenican	83164-33-4	5,5 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Kaolin	1332-58-7	10 mg/m ³ (VME)	01 2008	INRS (FR)

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de type 5. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle. Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.



ARTEMIS

Version 3 / F
102000013648

7/12

Date de révision: 19.11.2012
Date d'impression: 19.11.2012

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	granulé dispersible dans l'eau
Couleur	gris clair
Odeur	caractéristique
pH	5,7 - 6,3 à 10 % (23 °C) (eau désionisée)
Température d'auto-inflammabilité	de 220 °C
Masse volumique apparente	598 - 702 kg/m ³
Hydrosolubilité	dispersable
Teneur en poussières	pratiquement sans poussières

9.2 Autres données

Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques



ARTEMIS

Version 3 / F
102000013648

8/12

Date de révision: 19.11.2012
Date d'impression: 19.11.2012

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) 395,8 mg/kg
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 (rat) 890,6 mg/kg
Irritation de la peau	Pas d'irritation de la peau (lapin)
Irritation des yeux	Irritant pour les yeux. (lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant. (cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Bromoxynil : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales une toxicité organo-toxique spécifique de(s) organe(s) suivant(s) : foie. Les effets observés ne semblent pas concerner les êtres humains.

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Bromoxynil : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Diflufenican : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Bromoxynil : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs à fortes doses chez les souris de(s) organe(s) suivant(s) : foie. Le mécanisme d'action responsable des tumeurs n'est pas applicable à l'homme.

Diflufenican : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Bromoxynil : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Les tests chez certains animaux montrent que le composant actif bromoxynil peut exercer une activité embryotoxique.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Bromoxynil : Cette substance a provoqué un retard de croissance fœtale, une fréquence accrue de malformations non spécifiques. Bromoxynil : Cette substance a provoqué des



ARTEMIS

Version 3 / F
102000013648

9/12

Date de révision: 19.11.2012
Date d'impression: 19.11.2012

effets toxiques sur le développement, seulement à des doses toxiques pour les mères.
Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Information supplémentaire

Ces données toxicologiques concernent une formulation similaire.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson CL50 (Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)) 12 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (Puce aquatique (*Daphnia magna*)) 24 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité des plantes aquatiques CI50 (*Pseudokirchneriella subcapitata*) 0,0019 mg/l
Biomasse; Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité < 37 %
Durée d'exposition: 28 jr
Difficilement biodégradable.
La valeur fournie concerne la matière active technique bromoxynil octanoate.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)
Facteur de bioconcentration (FBC): 1.596
La valeur fournie concerne la matière active technique diflufenican.
Ne s'enrichit pas de façon significative dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Non applicable pour ce mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sans objet car une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire
Les données écologiques concernent une formule similaire.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le

**ARTEMIS**Version 3 / F
102000013648

10/12

Date de révision: 19.11.2012
Date d'impression: 19.11.2012

service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID/ADN**

14.1 Numéro ONU	2588
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. (BROMOXYNIL MIXTURE)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	6.1
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	60
Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	2588
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PESTICIDE, SOLID, TOXIC, N.O.S. (BROMOXYNIL MIXTURE)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	6.1
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI
Segregation group according 5.4.1.5.1.11	IMDG SEGREGATION GROUP 1 - ACIDS

IATA

14.1 Numéro ONU	2588
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PESTICIDE, SOLID, TOXIC, N.O.S. (BROMOXYNIL MIXTURE)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	6.1
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.



ARTEMIS

Version 3 / F
102000013648

11/12

Date de révision: 19.11.2012
Date d'impression: 19.11.2012

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : II (Modérément dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)

Rubrique n° 1172 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (très toxiques pour les organismes aquatiques)

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

14 Affections: nitro, pentachloro-phénols, phénates, dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R11	Facilement inflammable.
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R25	Toxique en cas d'ingestion.
R26	Très toxique par inhalation.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H228	Matière solide inflammable.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.



ARTEMIS

Version 3 / F
102000013648

12/12

Date de révision: 19.11.2012
Date d'impression: 19.11.2012

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N°
453/2010.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.